

VILLE
DE
FLUMET
73590 SAVOIE



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

ARRETE n°113/2025

portant règlementation intérieure des aires de jeux de la commune de Flumet

Le maire de Flumet,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU les décrets n° 94-699 du 18 octobre 1985 et n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

CONSIDERANT que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer, par voie réglementaire, les dispositions applicables à l'aire de jeux collective de la base de loisirs, situés le long du ruisseau de l'Arrondine, à proximité du plan d'eau

ARRETE :

Article 1er : Dispositions générales

Les équipements présents sur la commune de Flumet sont présents au niveau des :

- Aire de jeux du **Petit parc**, située route du Châtelet.
- Aire de jeux du **lac**, située chemin de l'île.
- Aire de la **base de loisir** implantée le long du ruisseau de l'Arrondine.

Ce sont des espaces publics, d'accès libre, non surveillés. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Article 2 : Ouvertures

Les aires de jeux sont ouvertes au public, du 1^{er} avril au 30 octobre. La commune se réserve le droit de fermer temporairement ces espaces en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

Article 3 :

Les structures subissent des contrôles techniques prévus par les réglementations applicables. La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 4 : Conditions d'accès

Dans tous les cas, l'accès au parc est sous la surveillance d'un adulte accompagnateur qui en a la garde.

Téléphone 04 79 31 60 97 / 04 79 31 61 90

Site internet : www.flumet.fr - Courriel : mairie@flumet.fr

Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité

Il est formellement interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort et son agrément.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (son, instruments de musique...) et/ou par le fait d'un rassemblement.

Le public doit conserver une tenue décente et avoir un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Il est interdit de pénétrer dans l'aire de jeux en état d'ébriété, en possession de stupéfiants ou d'avoir un comportement susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne pour les autres utilisateurs.

Il est strictement interdit de faire du feu et des barbecues.

Il est interdit de grimper aux arbres ou sur les supports non prévus à cet effet.

Les usagers doivent déposer leurs détritus (bouteilles, papiers...) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de ce dernier.

Article 6 : Affichage du règlement

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée aux entrées des aires de jeux.

Article 7 : Exécution et sanctions

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'aire de jeux.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toutes personnes habilitées à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlementation en vigueur.

Les dispositions présentes étant un minimum, le Maire se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Ampliation du présent arrêté :

Madame la Préfète de Savoie et à la Brigade de la Gendarmerie d'Ugine.

Flumet, le 16 décembre 2025

Le Maire, Marie-Pierre OUVRIER

